

# LE CHANT DES ORMES

Juillet 2011 N°10



Bus - cirque à la salle des  
Fêtes lundi 29 août-17h

## Journal d'information de la commune des Ormes

### Directrice de la publication :

Annie Vivier

### Comité de rédaction :

Pierre Imhof

Claudine Ciezki

Anita Rechagneux

### Impression Yonne copie

### Toutes vos suggestions :

Par email : [lechantdesormes@yahoo.fr](mailto:lechantdesormes@yahoo.fr)

Par courrier : Mairie des Ormes

Dépôt légal : décembre 2008

### Dans ce numéro 10 :

L'éditorial du maire.....	1
L'état civil.....	1
La redevance incitative.....	2
La grille tarifaire .....	3
Les brèves.....	4
Zonage de l'assainissement .....	4
Attention à vos adresses postales.....	4

### ETAT CIVIL

#### Décès :

Reneld Mascout le 19 juin 2011

*Nos condoléances aux familles.*

*Nous pensons aussi à nos malades et leur souhaitons un prompt rétablissement*

Chers Ormois,

Un numéro spécial « environnement » pour donner à chacun toutes les informations sur les sujets traités lors des deux séances publiques au mois de juin : Redevance incitative (ordures ménagères) et Zonage de l'assainissement. Pour rendre plus compréhensibles ces importants changements dans nos habitudes, la présentation des articles se fait sous forme de « question-réponse ».

Nous espérons avoir balayé suffisamment large pour que toutes les interrogations soient satisfaites, cependant nous sommes toujours prêts à vous fournir toutes les explications que vous souhaitez.

L'été commence plus arrosé que prévu, mais nous souhaitons que les manifestations communales soient toutes des succès, quelque soit le temps ! A commencer par le vide-greniers en juillet, et en août le concert des Estivales puis le bus cirque pour tous publics (attention : nombre de places limité).

Bonnes vacances à tous !

Annie VIVIER

NB : Désormais le Chant des Ormes est publié sur papier recyclé !



AVENIR DES ORMES : LE 18 JUIN 2011 UNE OMELETTE GEANTE DE PLUS  
DE 5.000 ŒUFS SUIVIE D'UN SUPERBE FEU D'ARTIFICE

## **LA REDEVANCE INCITATIVE (R.I.)**

### **Le principe**

Basée sur le principe pollueur-payeur, l'usager paie en fonction de l'utilisation du service : plus il l'utilise, plus il paie.

### **Pourquoi ce changement ?**

Trois objectifs principaux :

- Diminuer les volumes d'Ordures Ménagères (O.M.) qui sont enfouis
- Augmenter les quantités de recyclables, en collectant en porte à porte
- Maîtriser les coûts de traitement et de collecte

### **Quelle différence avec la Taxe d'O.M. actuelle ?**

La taxe, fondée sur la valeur locative du logement, s'ajoute à la taxe foncière et est due par tout propriétaire d'un bien foncier. La R.I. varie en fonction de l'utilisation du service par l'usager.

### **Comment ça marche ?**

Chaque bac d'O.M. résiduelle est doté d'une puce identifiant l'usager, qui permet de comptabiliser chaque levée. Le système informatique du camion associe à chaque foyer le nombre de levées. Les données rassemblées serviront à la facturation.

### **A quoi a servi l'enquête ?**

Pour évaluer au plus juste les besoins de la collecte, la Communauté de Communes de l'Aillantais (C.C.A.) a fait appel à la Société Plastic Omnium. Il s'agissait de doter les 10.900 habitants du territoire (environ 4.760 points de collecte) de bacs correspondant au nombre de résidents par foyer pour les O.M. résiduelles (O.M.R.) et, éventuellement, de bacs pour les recyclables si le foyer n'en possédait pas d'adéquat.

### **Qui est assujéti à la R.I. ?**

Tous les usagers domiciliés sur le territoire de la C.C.A. sont assujétiés, qu'ils soient propriétaires ou locataires ; résidents permanents ou secondaires. Le paiement se fera à réception de facture à la Trésorerie d'Aillant.

## **Je n'ai pas de bac, que faire ?**

Vous étiez sans doute absent au moment de l'enquête ; faites-vous connaître à la C.C.A. du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 auprès de Nathalie Guillois **09 60 04 34 18** ou par courriel **cc-aillantais@orange.fr** ou enfin au bureau **15 Rue des Ponts à Aillant-sur-Tholon**. La mairie des Ormes n'a pas la compétence dans ce domaine.

## **Quels sont les jours de collecte ?**

Depuis le 1er juin, la collecte a lieu tous les lundis matins pour les O.M. et tous les lundis de semaine paire pour les recyclables. Un calendrier vous a été remis avec votre bac pour suivre les dates de passage et les exceptions dues au jour férié.

## **Suis-je obligé d'avoir un bac à puces ?**

Pour les résidents très occasionnels, une dotation en sac plastique siglé CCA a été mise en place. On peut en acquérir auprès de la CCA ou à la mairie des Ormes. Ces sacs peuvent également servir en cas de bac trop pleins. Ils sont facturés selon leur contenance.

## **Mon bac d'O.M. est trop petit, trop grand, que faire ?**

Une grille de dotation a été établie par la CCA en fonction du nombre de personnes dans le foyer. Néanmoins, sur demande justifiée et écrite de la part de l'usager et sous réserve de l'accord de la CCA, le volume du bac OMR pourra être modifié.

## **Que mettre dans les bacs ?**

Seul les bacs fermés seront ramassés. Respectez les consignes de tri en ne mélangeant pas O.M. et O.M.R.

Dans les bacs de recyclables, pas de verre : il faut le porter au container, ni de carton ondulé : il va en déchetterie.

Si vous manquez de place dans votre bac, il vous sera possible d'acquérir des sacs prépayés auprès de la Communauté de Communes ou de la mairie. Seuls ces sacs seront relevés lors du passage du camion.

## LA REDEVANCE INCITATIVE (suite)

### Combien cela va-t-il coûter ?

La R.I. est composée de 3 parts :

- **Une part fixe**, qui correspond aux coûts fixes de gestion du service et au forfait minimum de levées.
- **Une part foyer**, variable en fonction du volume du bac d'O.M. attribué,
- **Une part variable**, indexée sur le niveau d'utilisation du service, elle correspond à l'utilisation réelle du service et est calculée en fonction du nombre de présentation annuelle des bacs ordures ménagères résiduelles.

Ne pas oublier que 2011 est une période test : la CCA a calculé les tarifs sur la base de 18 levées incluses en 2011, la facturation que

l'on vous soumettra fin 2011 n'est qu'indicative afin d'estimer votre utilisation de cette nouvelle collecte. Les conclusions de cette période test seront l'objet de nouveaux débats à la CCA.

### Quand paiera-t-on cette R.I. ?

La période juin-décembre 2011 est une période test, et la taxe d'O.M. est encore applicable. Vous la paierez pour la dernière fois en 2011 avec votre taxe foncière. Ce n'est qu'en 2012 que vous paierez la R.I., fractionnée en 2 fois pour ajuster en fin d'année le montant à la collecte effective de votre bac.

### Et les sacs ? Et la caution pour les bacs ?

Le bon de livraison des uns et des autres permet leur facturation ultérieure en même temps

que la R.I.

Les sacs plastiques coûteront environ 0,70 € les 50 litres

### Que deviennent les containers de la route d'Aillant ?

Ils sont en cours d'enlèvement et ne doivent plus être utilisés, sauf celui pour le verre. Cet emplacement doit rester propre : les contrevenants seront verbalisés.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez joindre l'informateur relais de la CCA pour Les Ormes Franck Mouchel (7, route de Raloy, 03 86 73 69 82 ou [franckmouchel@free.fr](mailto:franckmouchel@free.fr))

## LA GRILLE TARIFAIRE en € (APPLICABLE EN 2012)

Volume du bac O. M. (en litres)	Abonnement	Part foyer	Part variable à la levée	Tarif annuel (18 levées incluses)	Exemple avec 26 levées
80	75,46	39,23	2,66	<b>162,57</b>	183,85
120	75,46	58,84	3,19	<b>191,72</b>	217,24
180	75,46	88,26	3,83	<b>232,67</b>	263,30
240	75,46	117,68	4,60	<b>275,94</b>	312,74
360	75,46	176,51	5,52	<b>351,33</b>	395,49
500	75,46	245,16	11,65	<b>530,32</b>	623,52
770	75,46	377,54	17,94	<b>775,92</b>	919,44

Selon les foyers, le tarif qui sera appliqué en 2012 est supérieur ou inférieur à votre ancienne taxe d'ordures ménagères : le mode de calcul n'est pas le même, et le service rendu est supérieur (ramassage à domicile des O.M. recyclables).

En passant à la R.I. notre Communauté respecte la Charte de l'environnement, adossée à la Constitution et suit donc les incitations données par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes prioritairement orientées de manière à favoriser la prévention et le recyclage.

## ZONAGE DE LA COMMUNE :

### A quoi ça sert ?

La loi oblige les communes à délimiter sur leur territoire les différentes zones d'assainissement (collectif ou non).

### Comment réalise-t-on ce zonage ?

Le bureau d'études BIOS a collationné diverses données générales, environnementales, pédologiques, etc ... en plus des enquêtes sur le terrain ; à partir de cette étude le Conseil municipal a choisi entre plusieurs zonages possibles ( assainissement collectif pour tous, pour une partie de la commune ou assainissement non collectif pour tous). Cette dernière solution a été retenue tant pour l'aspect environnemental que pour l'aspect financier.

### Que va-t-il se passer ensuite ?

Une enquête d'utilité publique aura lieu à l'automne 2011 ; elle permettra à tous les habitants de faire part de leurs remarques sur ce choix. Il deviendra donc la règle obligatoire pour la création, l'entretien et la réhabilitation de l'assainissement des foyers ormois.

### Quelle incidence sur les équipements existants ?

La loi instaure une obligation de diagnostic avant 2012 ; il est cer-

tain que c'est irréalisable dans un délai aussi bref pour l'intégralité du territoire français !

Le diagnostic concerne en priorité les biens immobiliers en vente. Les travaux de mise aux normes d'une fosse déclarée « classe I » sont obligatoires dans l'année suivant la transaction, pas de délai pour la classe II

### Combien coûte un diagnostic ? Qui le réalise ?

C'est le SPANC de Toucy qui doit réaliser ce diagnostic, dans le cadre d'une transaction immobilière il coûte 126, 60 €. Une évaluation peut aussi être faite par BIOS pour connaître l'état de votre fosse.

### Quelles précautions pour réhabiliter son équipement ?

Seul un artisan spécialisé, respectant les normes du DTU 64.1 sera apte à réaliser les travaux. Ne pas entreprendre des réhabilitations par tranche : cela crée un déséquilibre de fonctionnement de l'ensemble .

### Y a-t-il des subventions ?

Le prêt à taux zéro, s'applique pour ce genre de travaux. Les subventions de l'Agence de l'Eau demeurent hypothétiques. Si un nombre suffisant d'Ormois est intéressé par des réhabilitations de fosses « classe I » - polluant fortement l'environnement, la commune des Ormes peut ==>

## ZONAGE DE LA COMMUNE (suite) :

s'engager dans une démarche de demande de subvention auprès de l'Agence de Bassin Seine-Normandie. (sans garantie de résultat).

### Rappel sur le fonctionnement d'une fosse aux normes :

Suite à la collecte (1), les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse étanche (2) qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation.



Les eaux usées sont acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbiologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable) (3).

### Pour ceux qui ont internet, vous trouverez beaucoup d'informations sur ce sujet :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

## SUR VOTRE AGENDA :

**Vide-grenier le dimanche 31 juillet**

**Concert des Estivales  
samedi 20 août—17 h**

**Bus-cirque : lundi 29 août—17 h**

*Billets à chercher en mairie à partir du 1er août*

Si vous souhaitez recevoir des informations communales par courriel merci de communiquer votre adresse à

[mairie.lesormes89@wanadoo.fr](mailto:mairie.lesormes89@wanadoo.fr)

## Brèves

• *Mme DERISBOURG (8 place de la Libération) recherche un pré pour y mettre sa jument. Lui faire offre au 03.86.73.07.72*

• **ADRESSAGE LA POSTE :**

*L'informatisation accélérée de tous les services de la poste va, sous peu, permettre la préparation automatique des tournées des facteurs : les lettres seront triées et placées dans l'ordre de l'adressage sans intervention humaine ! Ce modernisme peut avoir de fâcheuses répercussions sur la distribution du courrier si celui-ci n'est pas libellé avec le nom correct de la voie.*

*Nous vous invitons à faire respecter scrupuleusement votre adresse par vos correspondants : pas de « lieu-dit », ou de nom de hameau, mais le texte exact sous la forme [numero] [nom de la voie] 89110 LES ORMES. En effet les lettres mal libellées seront rejetées avant même que le facteur ait préparé sa sacoche !*